

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 12 du 7 mars 2014**

**PARTIE PERMANENTE**  
Armée de l'air

Texte 5

**ARRÊTÉ**  
portant abrogation de textes.

*Du 21 février 2014*

**ARRÊTÉ portant abrogation de textes.**

*Du 21 février 2014*

NOR D E F L 1 4 5 0 2 8 7 A

---

*Textes abrogés :*

Arrêté du 5 mars 2009 (BOC N° 18 du 29 mai 2009, texte 40 ; BOEM 777.2.1).

Arrêté du 5 mars 2009 (BOC N° 18 du 29 mai 2009, texte 41 ; BOEM 777.2.1).

*Référence de publication :* BOC n° 12 du 7 mars 2014, texte 5.

---

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2007 (A) modifié, portant organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 5 mars 2009 déterminant la liste des séries et spécialités de l'enseignement secondaire suivies par les candidats ainsi que les conditions d'aptitude exigées pour se présenter au concours d'admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air est abrogé.

Art. 2. L'arrêté du 5 mars 2009 fixant les programmes, les conditions d'organisation et de déroulement des concours d'admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air ainsi que les coefficients attribués aux différentes épreuves est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier DOUCHET.